L'ALENA: Aperçu

L'Accord et la liste tarifaire qui l'accompagne font plus de 2 000 pages. L'Accord se divise en huit parties :

Le préambule fait état de l'engagement politique des trois gouvernements de conclure cet accord.

<u>La partie I</u> établit les objectifs et la portée de l'Accord et d'autres dispositions générales qui s'appliquent à l'Accord dans son ensemble, et présente aussi des définitions générales.

<u>La partie II</u> expose les règles du commerce des marchandises, y compris les règles d'origine, le traitement national, les conditions générales d'accès aux marchés et les mesures de sauvegarde et des dispositions spéciales traitées dans les quatre chapitres concernant le commerce des produits agricoles, des produits énergétiques, des produits textiles et vêtements, et des produits du secteur de l'automobile.

La partie III porte sur les obstacles techniques au commerce.

La partie IV traite des marchés publics.

<u>La partie V</u> traite de la conduite des affaires dans la zone de libre-échange et renferme des chapitres portant sur le commerce transfrontières des services, l'investissement, les services financiers, les règles de concurrence et l'autorisation de séjour temporaire.

La partie VI traite de la protection de la propriété intellectuelle.

<u>La partie VII</u> présente les dispositions institutionnelles, de règlement des différends et de transparence de l'Accord.

<u>La partie VIII</u> présente les dispositions finales relatives aux annexes, à la mise en oeuvre, à l'accession et à la durée d'application.

Chaque partie est subdivisée en chapitres. Les chapitres sont ensuite divisés en articles qui sont subdivisés en paragraphes et en sous-paragraphes. Pour faciliter la consultation, les articles sont numérotés selon le chapitre dans lequel ils se trouvent. L'article 401, par exemple, est le premier article du chapitre IV portant sur les règles d'origine.

Divers articles font référence à des annexes situées à la fin de chaque chapitre. En conformité avec l'approche générique adoptée, l'article établit l'obligation fondamentale, tandis que l'annexe donne des détails sur la façon dont elle sera mise en oeuvre par chaque pays lorsque cette mise en oeuvre s'écarte d'une façon ou d'une autre des principes fondamentaux ou fait partie intégrante de l'Accord. Encore une fois, pour faciliter la consultation, les numéros des annexes correspondent au paragraphe et à l'article présentant l'annexe. Par exemple, le paragraphe I de l'article 401 établit la règle fondamentale d'origine pour l'Accord; l'annexe 401 présente les dispositions détaillées précisant de quelle façon cette règle doit être appliquée.

Dans tout le texte, les termes qui ont un sens important pour interpréter le texte ou dont le sens peut varier du sens courant, sont définis. Les définitions des termes utilisés dans le chapitre se trouvent dans le dernier article du chapitre (par exemple l'article 415 pour les règles d'origine). Les termes qui ont un sens spécial ou important et qui sont utilisés de la même façon dans tout le texte sont définis à l'article 201.

Points saillants de l'ALENA: contenu, changements, omissions

 Comme l'ALE, l'ALENA fait partie intégrante du système de relations commerciales multilatérales <u>fondé sur le GATT</u> et il est pleinement compatible avec les dispositions du GATT.